

PROJET D'ARRÊTÉ PREFERCTORAL N° 2019-...

**portant approbation du plan de gestion 2019-2028
de la Réserve Naturelle Nationale de Vireux-Molhain
(communes de Vireux-Molhain)**

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le décret du 14 mars 1991 portant création de la réserve naturelle nationale de Vireux-Molhain (département des Ardennes) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.332-21 et 22 concernant les plans de gestion des réserves naturelles nationales ;

Vu les articles L.120-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la participation du public aux décisions publiques en matière d'environnement ;

Vu l'approbation du plan de gestion 2019/2028 par le comité consultatif de la réserve naturelle réuni le 29 janvier 2019 ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) du 24 janvier 2019 ;

Vu les consultations du public réalisées du ... au ... 2019 dans la région Grand Est, dans les formes prévues au II de l'article L 121-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe Heriard, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Considérant

que le plan de gestion d'une réserve naturelle nationale doit être renouvelé tous les 5 à 10 ans,

que les membres du comité consultatif ont, à l'unanimité, émis un avis favorable au nouveau plan de gestion de cette réserve naturelle le 29 janvier 2019,

les recommandations du CSRPN dans son avis du 6 mai 2019,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le plan de gestion, 2019-2028, de la réserve naturelle nationale paléontologique de Vireux-Molhain annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Ce plan de gestion est applicable pour une durée de dix années.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 14 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la directrice départementale des territoires des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le directeur de l'Office National des Forêts, gestionnaire de la réserve naturelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Charleville-Mézières, le

Le Préfet,